



## ARRÊTÉ DU 28/11/2025

Arrêté municipal de voirie permanent  
Commune de Ploumagoar

Arrêté n°2025/139

## Le Maire de la Commune de Ploumagoar

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général des propriétés des personnes publiques,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** la demande de l'entreprise SAUR en date du 14/11/2025,

**Vu** l'avis favorable de l'ATD de Guingamp,

**Considérant que** le caractère constant et répétitif de certains travaux ou intervention sur le domaine public communal dans le domaine de l'entretien des réseaux eau potable et assainissement de la Commune, ainsi que les travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics,

**ARRÊTE****Article 1 :**

L'entreprise SAUR, ses sous-traitants et ses filiales, est autorisée à occuper le domaine public routier communal, ainsi que les sections en agglomération des routes départementales, aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence, soit des travaux de maintenance récurrents des réseaux eau potable et assainissement.

**Article 2 :**

La présente autorisation est accordée du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026.

**Article 3 :**

L'utilisation du présent arrêté de circulation doit être préalablement et expressément autorisée par les services de la Commune de Ploumagoar.

La demande doit être formulée par écrit, y compris sous forme électronique, et parvenir au moins deux semaines avant le commencement des travaux.

L'autorisation d'utiliser le présent arrêté est expressément formulée par écrit, y compris électronique, et porter la signature du Maire de la Commune. Elle précise le nom de l'entreprise intervenante, routes communales et départementales en et hors agglomération où ont lieu les travaux, et les dates du chantier.

L'autorisation de l'utilisation du présent arrêté ne se substitue à aucune des autres formalités requises, comme les demandes d'autorisation d'entreprendre les travaux, demandes de permission de voirie ou de permis de stationnement et les déclarations de travaux. Ces autres formalités doivent le cas échéant être réalisées indépendamment.

#### Article 4 :

Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation de 8 heures maximum.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère et constant nécessitant une occupation de 4 heures maximum sur un même point.

#### Article 5 :

Modifications de la circulation publique – pouvoirs de police

L'occupation autorisée en vertu de l'article 1 du présent arrêté ne doit pas entraîner :

- Un alternat d'une longueur supérieure à 100 mètres réalisée : soit manuellement, soit par panneaux B15/C18, soit par la mise en place de feux tricolores ;
- Une déviation de la circulation.

Dans les autres cas, un arrêté spécifique sera pris par l'autorité détentrice du pouvoir de police de la circulation.

La signalisation adaptée sera fournie, mise en place et retirée par l'entreprise. Cette signalisation devra être conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

#### Article 6 :

L'ampliation du présent arrêté sera transmise à/

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Le responsable de l'Agence Technique Départementale de Guingamp,
- Le commandant de Brigade de gendarmerie de Guingamp,
- Le commandant du SDIS,
- Le policier municipal de Ploumagoar,
- La direction de la SAUR

Le Maire,



Yannick ECHEVEST

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Mairie de Ploumagoar – 1, place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale à l'adresse suivante : 34 Ctr de la Motte – 35 044 Rennes ou, par l'application informatique « Télerecours citoyens), accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la Commune de Ploumagoar :

- D'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- D'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limité des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données – Commune de Ploumagoar – 1, place du 8 mai 1945 – 22970 Ploumagoar ou via le site internet sur <https://www.ville-ploumagoar.fr>

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

